

Risques liés à une assurance-placement de la Branche 23 en USD, avec remboursement minimum au terme.



Les risques suivants ne doivent pas être perdus de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie liée à des fonds d'investissements [branche 23] en USD, avec remboursement minimum au terme :

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances exceptionnelles (comme décrit dans le règlement de gestion du fonds), la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

Risque de fluctuation de l'unité [risque de marché]

La valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et des fluctuations du marché. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout prélèvement ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.

Risque d'investissement

Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange [via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés] de la majeure partie du rendement de l'EMTN auprès de BNP Paribas Fortis SA. AG ne répond pas de la défaillance éventuelle de toute contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance. Les contreparties tenues à une obligation de paiement en faveur du fonds ont au minimum un rating "investment grade" (minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch) lors de la conclusion des contrats.

Risque de perte de capital

L'investisseur doit tenir compte d'une possible perte d'une partie de la prime nette investie à la date terme et ce, en cas d'évolution défavorable de l'indice.

Risque de crédit

Le remboursement minimum de 100% de la prime nette au terme du fonds est organisé au moyen d'une EMTN des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis Funding [LU] et garanti par BNP Paribas Fortis SA. AG ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'émetteur et/ou du garant. En cas de faillite ou de risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant de la EMTN, l'investisseur s'expose au risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance. Si, sur base de la législation en matière de redressement ou de résolution des établissements de crédit, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait prendre des mesures de renflouement interne ("bail in") impactant la EMTN. Par conséquent, l'investisseur s'expose au risque de ne pas récupérer, partiellement ou totalement, son capital à l'échéance.

Risque de change

Cette assurance-vie individuelle [branche 23] est émise en dollars américains. Ceci implique qu'au terme, les investisseurs pourraient recevoir un montant en dollars qui, converti en euros, pourrait être inférieur au montant en euros initialement investi. Le risque de change joue également au niveau des coupons au moment de leur conversion en euros. Il est même accru pour les investisseurs ne disposant pas d'un compte libellé en dollars et pour lesquels le paiement des coupons et le remboursement du capital sont automatiquement convertis en euros.

Faillite de l'assureur

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie individuel souscrit par le preneur d'assurance font l'objet d'une gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.

Plus d'information disponible dans le règlement de gestion du fonds.

